

Renvoi au comité de liquidation de la pétition de 31 citoyens de la commune de Rouen relative à l'indemnité pour les locataires des offices de perruquiers, lors de la séance du 25 pluviôse an II (13 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de liquidation de la pétition de 31 citoyens de la commune de Rouen relative à l'indemnité pour les locataires des offices de perruquiers, lors de la séance du 25 pluviôse an II (13 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 691;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35379_t1_0691_0000_7

Fichier pdf généré le 15/05/2023

ment par défaut subsiste et que les parties plaident comme elles l'auraient fait sans les événements qui ont suivi depuis qu'elles sont en instance. »

FRANCHET.

40

La citoyenne Villot, par l'organe d'un de ses parens, demande l'élargissement de son mari, et de deux autres officiers municipaux. La demande, convertie en motion pour la liberté provisoire, et le renvoi vers les représentans du peuple dans le département de la Meurthe, pour être statué définitivement sur la pétition, sont décrétés ainsi qu'il suit :

« La Convention nationale, après avoir entendu la pétition de la citoyenne Villot, convertie en motion par un membre, décrète que les citoyens Villot, Othenin et Génaudet seront mis provisoirement en liberté; et renvoie aux représentans du peuple, pour statuer définitivement sur l'objet de la pétition » (1).

41

31 citoyens de la commune de Rouen se présentent à la barre, pour demander que les locataires des offices de perruquier reçoivent une indemnité comme les titulaires.

Renvoyé au comité de liquidation (2).

42

Le citoyen Say, de Roanne, se plaint des vexations commises par Lapalus.

Renvoyé au comité de sûreté générale (3).

43

Jean Mollien, cultivateur, demande, par l'organe de son frère, sa mise en liberté.

Renvoyé aux représentans du peuple dans le Calvados, pour statuer sur la pétition (4).

44

Adresse de la société populaire de Metz, qui demande, au nom des patriotes du département, le mode d'exécution et de répartition, conforme au principe décrété le 25 brumaire relativement aux subsistances.

Renvoyé à la commission chargée de cet objet (5).

(1) P.V., XXXI, 242. Mention dans *J. Sablier*, n° 1139; *J. Fr.*, n° 508; *Audit. nat.*, n° 509. Décret n° 8006.

(2) P.V., XXXI, 242.

(3) P.V., XXXI, 242. Mention dans *J. Sablier*, n° 1139.

(4) P.V., XXXI, 242.

(5) P.V., XXXI, 243.

45

Un citoyen annonce à la barre, qu'il a remis au comité de salut public 31 pièces imprimées, qui concernent les correspondances des rebelles de Lyon avec Marseille et Toulon. Il présente ensuite différens plans pour assurer la fortune publique, anéantir les ennemis intérieurs et extérieurs, faire fleurir le commerce et l'agriculture, augmenter nos connoissances en diplomatie.

Renvoyé au comité des secours et de la guerre (1).

46

Les instituteurs des sourds et muets exposent que l'ordre est déjà expédié, pour ajouter le local qu'ils occupent à l'arrondissement de l'Arse.

Renvoyé aux comités d'aliénation et des secours publics, autorisés à donner provisoirement le local du séminaire de Saint-Magloire aux instituteurs des sourds et muets (2).

47

Des députés de la commune de la Ferté-Alais et autres communes environnantes, viennent demander la confirmation d'un arrêté du représentant du peuple Couturier, sur l'établissement ou confection d'une route de communication de 1300 toises ou environ, pour faciliter le transport des denrées, et vivifier le commerce éteint dans cette partie du territoire du district d'Etampes. Ces députés du canton de la Ferté-Alais offrent différens dons, consistants en 28 paires de souliers, 79 chemises, 48 paires de bas, 2 paires de gants, une paire de chaussons, une paire de guêtres, 12 cols de basin, 35 liv. de charpie et vieux linge, 2 boulets, 6 médailles d'argent pesant 2 onces un gros, une petite croix d'or pesant 36 grains : ils ont aussi donné les cuivres, fers, et l'argenterie de leurs églises.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoyé aux comités d'agriculture, et ponts et chaussées (3).

[La Ferté-Alais, s.d.; Au repr. Couturier] (4)

Les citoyens maire, officiers municipaux et habitants de la commune de La Ferté-Alais chef-lieu de canton du district d'Etampes.

Exposent que la commune de la Ferté-Alais est extrêmement pauvre, sa position éloignée de plus de trois lieues de toutes les grandes routes, et les mauvais chemins qui l'avoisinent empêchent ses habitants de pouvoir s'occuper d'aucun commerce. Ils s'épuisent tous à cultiver un mauvais sol d'une très petite étendue et situé

(1) P.V., XXXI, 243. Mention dans *J. Sablier*, n° 1139.

(2) P.V., XXXI, 243. Décret n° 8004.

(3) P.V., XXXI, 243, 244.

(4) C 291, pl. 933, p. 25. Mention dans Bⁱⁿ, 25 pluv.; *Mon.*, XIX, 472; *Débats*, n° 512, p. 375.